



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_124  
FIXATION D'UN MONTANT D'INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....6  
Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESSPORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

**Conseillers excusés** : DRIANCOURT Marc-Antoine

**Conseillers absents** : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance** : POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2023\_124**  
**Fixation d'un montant d'indemnité de conseiller délégué**

---

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Pa délibérations du 7 juillet 2020, les indemnités de fonctions des Maires délégués et des Adjoints au Maire ont été fixées mais cette disposition n'a pas été prévue.

Il est aujourd'hui proposé de créer une délégation de conseiller municipal délégué aux Sports dans le cadre du dispositif Terre de Jeux.

Il est donc nécessaire de fixer un montant d'indemnité pour les conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-22 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire du 25 mai 2020,

Vu la délibération DCM20200707-11 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération DCM20200525-02 du Conseil municipal du 25 mai 2020 procédant à l'élection des maires délégués,

Vu la délibération DCM2023\_83 du Conseil municipal du 19 septembre 2023 modifiant les indemnités de fonction des élus,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la délégation accordée par Madame la Maire à Monsieur Stéphane BRICHET en qualité de Conseiller délégué à la vie sportive ;
- De fixer le montant de l'indemnité mensuelle de Monsieur Stéphane BRICHET, Conseiller délégué à la Vie sportive à 17,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour les conseillers délégués à 17,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De préciser que cette indemnité sera versée aux conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints ;
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2023\_124**  
**FIXATION D'UN MONTANT D'INDEMNITE DE CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231213-DCM2023\_124-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés de 32 Voix Pour, 0 Voix Contre et 7 Abstentions**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 décembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 décembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*